



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit du travail

Question écrite n° 4335

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité suite aux questions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), de bien vouloir lui indiquer si elle serait favorable à la rénovation du code du travail, en accordant aux partenaires sociaux un droit à l'expérimentation pour substitution à la loi des dispositions conventionnelles dans le respect des règles fondamentales.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les partenaires sociaux occupent depuis longtemps une place éminente dans la construction du droit au travail. En effet, s'il appartient au seul législateur de déterminer les principes fondamentaux du droit du travail, les partenaires sociaux participent à l'élaboration des règles encadrant la relation de travail par trois moyens essentiels : il est fréquent que des dispositions légales soient préparées par des négociations entre partenaires sociaux. C'est notamment le cas récemment de l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996 qui met en place un dispositif expérimental favorisant la négociation collective d'entreprise, à la suite des stipulations de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995. Les partenaires sociaux ont une latitude importante pour adapter ou compléter les dispositions fondamentales du code du travail par la négociation collective, ce dont atteste chaque année le bilan annuel de la négociation collective (1 030 accords de branche en 1996, et plus de 9 000 accords d'entreprise). Enfin des dispositions du code du travail permettent aux partenaires sociaux de déroger par la négociation collective à certaines règles dans les domaines intéressant au premier chef les entreprises, à savoir l'aménagement du temps de travail et la structure des salaires. Une éventuelle modification de la répartition des domaines de compétence entre le législateur et les partenaires sociaux ne pourrait en tout état de cause être proposée qu'après une large concertation avec les institutions concernées et dans le respect du cadre constitutionnel.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4335

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3385

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4522